

56. Le 28 mai, des troupes indiennes ont tiré par intermittence à l'arme automatique à partir des points de quadrillage 2834 et 2833 en direction d'une position située dans le secteur de Kotli.

57. Le 28 mai, des militaires indiens ont été observés alors qu'ils creusaient le sol dans le secteur situé au point de quadrillage 287922 pour établir une nouvelle position dans le secteur de Mirpur.

58. Le 28 mai, des troupes indiennes ont tiré par intermittence à l'arme individuelle et au mortier de 3 pouces à partir du point de quadrillage 0762 en direction d'une position située dans le secteur de Hajira.

59. Le 29 mai, des troupes indiennes ont tiré 11 projectiles de mortier de 3 pouces à partir du point de quadrillage 073592 sur une position située dans le secteur de Hajira.

60. Le 28 mai, des troupes indiennes ont tiré 27 projectiles de mortier de 4,2 pouces à partir du point de quadrillage 2817 sur une position située dans le secteur de Kotli.

61. Le 29 mai, des troupes indiennes ont tiré à l'arme individuelle, au lance-roquette et au mortier de 4,2 pouces à partir des points de quadrillage 2516 et 2817 en direction d'une position située dans le secteur de Kotli.

62. Le 29 mai, une arme automatique indienne située au point de quadrillage 284338 a tiré en direction d'une position située dans le secteur de Kotli.

63. Le 29 mai, des militaires indiens représentant les effectifs d'une compagnie environ ont été vus alors qu'ils construisaient des abris fortifiés aux points de quadrillage 252409 et 254413 dans le secteur de Kotli.

64. Le 29 mai, des militaires indiens ont été observés alors qu'ils creusaient le sol aux points de quadrillage 5956, 6056, 6057 et 6058 dans le secteur de Chhamb.

C. Secteur de Lahore

1. Le 19 mai, une patrouille indienne composée de neuf hommes a pénétré dans le secteur situé au point de quadrillage 8282 et a demandé aux troupes pakistanaises d'évacuer ce secteur. Celles-ci ayant refusé, la patrouille indienne s'est retirée sur le secteur situé au point de quadrillage 820826 et a commencé à tirer par intermittence au fusil mitrailleur.

2. Le 21 mai, un bataillon indien environ a été observé alors qu'il construisait des abris fortifiés le long d'un talus (*bund*) allant du poste de Muazzam (point de quadrillage 2768) jusqu'au secteur 2664.

3. Le 21 mai, des troupes indiennes ont tiré pendant sept minutes environ sur le secteur 8282. Plus tard, les troupes indiennes, dont les effectifs représentaient un groupe, ont commencé à creuser le sol au point de quadrillage 816818 à environ 100 yards des troupes pakistanaises.

4. A 8 h 20 le 23 mai, des militaires indiens ont pris position au point de quadrillage 787159 et ont ouvert le feu sur des sentinelles pakistanaises lorsque celles-ci leur ont fait des sommations.

5. Le 25 mai, des troupes indiennes ont tiré 7 rafales d'arme automatique sur des troupes pakistanaises se trouvant à Pulkanjri au point de quadrillage 7816 dans le secteur de Lahore.

DOCUMENT S/10715

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[23 juin 1972]

Comme suite à la lettre du chargé d'affaires par intérim du Liban en date du 5 septembre 1970 [S/9925] et à ma lettre du 25 février 1972 [S/10546], je voudrais porter à votre attention les actes d'agression qu'Israël n'a cessé de commettre depuis lors contre le Liban et qui ont atteint leur point culminant dans une attaque aérienne et terrestre de grande envergure qui a eu lieu les 21, 22 et 23 juin 1972.

En raison de l'extrême gravité de la situation, qui met en danger la paix et la sécurité du Liban, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous demander de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Edouard GHORRA

DOCUMENT S/10716

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[23 juin 1972]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 20 juin 1972 [S/10706], j'ai l'honneur de vous demander de réunir d'urgence le Conseil de sécurité aux fins d'examiner la situation créée par les attaques armées, les bombardements d'artillerie, les incursions de sabotage, les meurtres, les actes de piraterie aérienne et autres actes de terreur et de violence qui sont continuellement perpétrés à partir du territoire libanais contre Israël, sa population, ses biens et ses voies de communication, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH